

BUT**REGLEMENT DU JEU
BUT DAYS L'ANNIVERSAIRE****1. SOCIETE ORGANISATRICE**

La Société BUT INTERNATIONAL (la « **Société Organisatrice** »), dont le siège social est situé 1 avenue Spinoza – ZAC de Malnoue – 77184 Emerainville, RCS Meaux 722 041 860, organise, du 22 septembre au 26 octobre 2026 inclus (la « **Durée du Jeu** »), en France métropolitaine (Corse comprise), dans l'ensemble des magasins BUT en France métropolitaine, Corse comprise (les « **Magasins** ») et sur www.but.fr (le « **Site** »), un jeu sans obligation d'achat intitulé « **BUT DAYS L'ANNIVERSAIRE** » (le « **Jeu** »).

Le Jeu est accessible :

- dans les Magasins, à compter de leur heure d'ouverture le 22 septembre 2026 et jusqu'à leur heure de fermeture le 26 octobre 2026 ;
- sur le Site, à compter du lancement du Jeu le 22 septembre 2026 et jusqu'au 26 octobre 2026 à 23h59 (heure de Paris).

2. CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le Jeu est ouvert à toute personne physique majeure à la date de participation au Jeu, résidant en France métropolitaine, Corse comprise (un « **Participant** »).

Sont exclus de la participation au Jeu :

- Les membres du personnel de la Société Organisatrice, de son groupe et des Magasins ;
- Les membres de leur famille proche, à savoir conjoint, concubin, partenaire de PACS, ascendants, descendants directs, frères et sœurs ;
- Toute personne ayant participé directement ou indirectement à la conception, l'organisation, la réalisation, la promotion ou la gestion du Jeu.

La participation au Jeu implique l'acceptation pleine et entière, sans réserve, du présent règlement.

3. MODALITES DE PARTICIPATION

Pour participer au Jeu, le Participant doit, pendant la Durée du Jeu :

- Participation en Magasin :
 - i. Scanner avec son smartphone le QR Code figurant sur le dépliant et les supports d'animation en Magasin ;
 - ii. Renseigner les informations personnelles requises et confirmer avoir pris connaissance et accepté le présent règlement, en cochant la case prévue à cet effet ;
 - iii. Sélectionner le cadeau pour lequel il souhaite jouer et lancer la roue des cadeaux en cliquant sur « je joue ».
- Participation sur le Site :
 - i. Cliquer sur la bannière de jeu affichée sur la page d'accueil du Site ;
 - ii. Renseigner les informations personnelles requises et confirmer avoir pris connaissance et accepté le présent règlement, en cochant la case prévue à cet effet ;
 - iii. Sélectionner le cadeau pour lequel il souhaite jouer et lancer la roue des cadeaux en cliquant sur « je joue ».

La dotation est révélée immédiatement : le Participant est informé de la nature de sa dotation (cadeau choisi ou bon d'achat de 5€) sur la page de remerciement, et reçoit également un email de confirmation à l'adresse renseignée lors de sa participation.

La participation au Jeu est limitée à une (1) participation par personne, par jour et par roue de jeu, chaque roue correspondant à une catégorie de dotations distinctes (literie, petit électroménager, gros électroménager et canapé). Chaque participant peut ainsi participer au maximum une (1) fois par jour à chacune des quatre (4) roues de jeu, soit un maximum de quatre (4) participations par personne et par jour.

Une même personne est identifiée par ses nom et prénom. La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification utile afin de s'assurer du respect de cette limitation et des conditions de participation.

Le Jeu pourra être annoncé par tout moyen choisi par la Société Organisatrice, et notamment par :

- Dépliants distribués en boîtes aux lettres ;
- SMS ;
- Email ;
- Publicité dans les Magasins ;
- Campagnes publicitaires diffusées sur les réseaux sociaux.

Toute participation incomplète, illisible, inexacte, falsifiée, détériorée, photocopiée, dupliquée ou ne respectant pas les conditions du présent règlement sera considérée comme nulle.

Toute fraude ou tentative de fraude, notamment par l'utilisation d'identités multiples, de fausses informations ou de tout procédé destiné à contourner les règles du Jeu, entraînera la nullité de la participation concernée, sans préjudice de toute action que la Société Organisatrice se réserve le droit d'engager.



4. DOTATIONS

Les dotations mises en jeu sont les suivantes :

Dotation	Quantité	Valeur unitaire TTC
BON D'ACHAT	1 000 000	5€ (valable à partir de 50€ d'achat)
HISENSE/Lave linge hublot WF3S9043BW3 9kg	2	449,99€
HISENSE/Réfrigérateur multi-portes FMN560SWSE1 606L	3	1349,99€
HISENSE/TV LED 65Q7S	2	599,99€
HISENSE/Enceinte Bluetooth MINICH PARTY STORM	2	199,99€
SIMMONS/Ensemble matelas/sommier 160x200cm DETENTE 2	2	1279,99€
SIMMONS/Matelas INFLUENCE HYBRIDE 140x190cm	1	1159,99€
SIMMONS/Matelas INFLUENCE HYBRIDE 160x200cm	1	1409,99€
SIMMONS/Matelas FITNESS 140x190cm	2	999,99€
SIMMONS/Matelas FITNESS 160x200cm	1	1159,99€
LE SIEGE AUBOIS/BZ XL 160 DOUCEUR ANTHRACITE	3	999,99€
LE SIEGE AUBOIS/Clic clac COCON VERTE	2	599,99€
ROWENTA/Aspirateur balai laveur YY5706FE X-Clean 7	5	499,99€
MOULINEX/Friteuse sans huile EZ245320 Easy Fry Max 5L, Air fryer	5	99,99€

La valeur des dotations est déterminée à la date de rédaction du présent règlement. Elle est indiquée à titre informatif et ne saurait faire l'objet d'aucune contestation.

Modalités du bon d'achat de 5€ (cinq euros) : les bons d'achat sont utilisables en une seule fois, chacun donnant droit à une remise immédiate de 5€ pour un minimum d'achat de 50€. Ils sont valables jusqu'au 17 novembre 2026 inclus, dans l'ensemble des Magasins et sur le Site. Ils ne sont pas cumulables avec d'autres bons d'achat, ni cumulables entre eux, chèques cadeaux ou la carte BUT. Les bons d'achat sont valables sur les rayons meuble, décoration et électroménager, hors produits Brun (TV, Son, Téléphonie, Nouvelles Technologies), 1er prix, produits exclusifs Internet, prestations de service et pièces détachées. Aucune photocopie ou reproduction de quelque nature que ce soit d'un bon d'achat ne sera accepté. Ils ne peuvent être revendus, échangés, remboursés (même partiellement), ni faire l'objet d'un rendu de monnaie. En cas de retour d'un ou plusieurs articles ayant bénéficié d'un bon d'achat, seul le montant effectivement payé (hors remise) pourra faire l'objet d'un remboursement. Si, à la suite de ce retour, le montant d'achat conservé devient inférieur au minimum requis pour bénéficier du bon, la remise initialement accordée sera annulée et son montant déduit du remboursement dû, dans la limite de celui-ci. Lorsque la valeur du ou des articles retournés est inférieure au montant de la remise appliquée, aucun remboursement ne sera effectué. Le bon sera, dans tous les cas, considéré comme définitivement utilisé. Aucun paiement complémentaire ne sera exigé du client.

Toute réclamation concernant l'éventuelle non-réception du bon d'achat devra être effectuée avant le 17/11/2026.

Le Jeu est un jeu 100 % gagnant. À ce titre, chaque participation conforme aux conditions du présent Règlement donne droit à une dotation.

Le nombre de 1 000 000 de bons d'achat est établi à titre prévisionnel. La Société Organisatrice se réserve la faculté d'augmenter ce nombre autant que nécessaire afin de garantir le caractère 100 %

BUT International - 1, avenue Spinoza - 77184 Emerainville-Malnoue - Téléphone : 01 64 61 26 26

SIRET 722 041 860 (PR.C.S Meaux) - NAF 4619A - T.V.A FR 65 722 041 860 - Société par actions simplifiée au capital de 131.772.276,2€



gagnant du Jeu, notamment dans l'hypothèse où le nombre de participations éligibles excéderait le nombre de dotations initialement prévu.

Les dotations sont personnelles, non cessibles et ne pourront donner lieu à aucune contrepartie financière, ni à aucun échange, remboursement, remplacement ou reprise.

La Société Organisatrice se réserve toutefois le droit, si les circonstances l'exigent, de remplacer tout ou partie des dotations par des dotations de valeur commerciale et de caractéristiques équivalentes.

5. DESIGNATION DES GAGNANTS

Le Participant est informé instantanément de la dotation qu'il a remportée, et reçoit également un email de confirmation à l'adresse renseignée lors de sa participation.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable dans l'hypothèse où un gagnant ne pourrait être contacté en raison de coordonnées incomplètes, inexactes, illisibles ou erronées. Dans ce cas, le gain pourra être considéré comme perdu, sans possibilité de réclamation, d'échange, de remplacement ou de compensation.

6. REMISE DES DOTATIONS

Les gagnants seront invités à retirer leur dotation dans le magasin BUT le plus proche de leur domicile ou dans tout autre magasin BUT convenu avec eux.

Si la dotation n'est pas disponible dans le magasin concerné, celle-ci y sera acheminée. Le gagnant sera informé, aux coordonnées renseignées lors de sa participation au Jeu, de la mise à disposition de sa dotation et des modalités de son retrait.

La dotation devra être retirée par le gagnant dans un délai de 42 jours à compter de la notification de sa mise à disposition en magasin. Lors du retrait, le gagnant pourra être invité à présenter une pièce d'identité ainsi que la notification l'informant de son gain.

Toute dotation qui n'aura pas été retirée dans ce délai sera considérée comme abandonnée par le gagnant et ne sera pas réattribuée, sans que la responsabilité de la Société Organisatrice puisse être engagée à ce titre.

7. ACCES AU REGLEMENT

Le règlement est consultable gratuitement pendant toute la Durée du Jeu :

- À l'accueil du Magasin pendant les heures d'ouverture au public ;
- Sur le site www.but.fr.

Le règlement peut également être obtenu jusqu'à un (1) mois après la date de fin du Jeu, sur simple demande écrite aux coordonnées indiquées à l'article 11 « CONTACT ». Toute demande écrite devra être suffisamment affranchie au tarif en vigueur. Il est précisé que les frais d'affranchissement engagés pour l'envoi de la demande de règlement ne seront pas remboursés.

8. PROTECTION DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Les données à caractère personnel transmises par les Participants sont traitées par la Société Organisatrice aux fins de gestion du Jeu. Les données à caractère personnel peuvent également être

La politique de confidentialité de la Société Organisatrice est accessible à l'adresse suivante : <https://www.but.fr/Common/Services/DonneesPersonnelles>.

En cas de force majeure ou de tout événement rendant impossible la poursuite du Jeu dans des conditions conformes au présent règlement, la Société Organisatrice pourra modifier, suspendre ou annuler le Jeu, en tout ou partie. Dans une telle hypothèse, la responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être engagée, et aucune indemnisation ne pourra être réclamée par les Participants.

Il incombe à chaque Participant de s'assurer qu'il dispose d'une connexion Internet fonctionnelle, d'un équipement compatible et d'une configuration logicielle adéquate. La Société Organisatrice décline toute responsabilité en cas de difficulté liée à l'environnement technique du Participant.

Il appartient à chaque participant de suivre les instructions communiquées sur les supports et en Magasin, et de s'assurer notamment que sa participation est conforme aux modalités du Jeu.

En cas de fraude, de tentative de fraude ou de manquement au présent règlement, notamment par toute tentative de manipulation du Jeu, la Société Organisatrice se réserve le droit d'exclure le ou les Participant(s) concerné(s), de refuser l'attribution des dotations, voire d'annuler tout ou partie du Jeu. Elle se réserve également le droit d'engager des poursuites contre les auteurs des fraudes devant les juridictions compétentes.

Le présent règlement est soumis au droit français.

Toute réclamation relative au Jeu devra être adressée par écrit à l'adresse indiquée à l'article 11 « CONTACT », dans un délai d'un (1) mois à compter de la date de fin du Jeu, le cachet de la poste faisant foi.

Tout litige relatif à l'interprétation, la validité, l'exécution ou l'application du présent règlement sera soumis aux juridictions françaises territorialement compétentes. Le Participant peut notamment saisir la juridiction de son lieu de résidence.

Pour toute question, réclamation ou correspondance relative au Jeu, les Participants peuvent écrire à l'adresse suivante : BUT International – Service Consommateurs, 1 avenue Spinoza – ZAC de Malnoue, 77184 Emerainville.

